
Réponse du Proviseur du Lycée de Rouen, aux plaintes portées contre sa personne et son administration, au Citoyen Fourcroy, Conseiller d'état et Directeur de l'instruction publique.

Numéro d'inventaire : 2009.02700

Type de document : correspondance

Période de création : 1er quart 19e siècle

Date de création : 1803 (vers)

Matériau(x) et technique(s) : papier

Description : Feuilles doubles cousues par un cordonnet.

Mesures : hauteur : 239 mm ; largeur : 189 mm

Notes : Le proviseur est en conflit avec le censeur, le procureur gérant et une partie des professeurs.

Mots-clés : Gestion des établissements d'enseignement

Filière : Lycée et collège classique et moderne

Niveau : Post-élémentaire

Nom de la commune : Rouen

Nom du département : Seine-Maritime

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 17

Réponse du Proviseur
du Lycée de Rouen,
aux plaintes portées contre sa
personne et son administration,
au Citoyen Fourcroy, Conseiller
d'état et Directeur de l'instruction
publique.

Si la conscience du proviseur était même pure, s'il était moins
sûr de l'estime publique, si le temps ne lui avait pas déjà fait
connaître la fausseté, la haine, et les vœux intéressés de ses
dénonciateurs, il aurait été atterré de la gravité et de la multi-
plicité des plaintes calomnieuses portées contre lui, et des
délits dont on n'a pas craint de chercher à le noircir aux
yeux du directeur même de l'instruction publique.

Aussi, fort de son innocence, de l'estime des premiers
magistrats de cette ville, de la bienveillance des Citoyens
honnêtes, de ses vœux de bien public, et de son impartiale
justice, du Citoyen Conseiller d'état, n'est-il pas embarrassé
de réfuter victorieusement les imputations odieuses, dont on
n'a pas rougi de le charger auprès de lui.

Cependant accoutumé d'être de plus tendre jeunesse à
recevoir de ses égaux des marques d'attachement, de ses
élèves, des preuves d'amitié, de ses Supérieurs, des
témoignages de bonté paternelle, c'est la première fois

d'une vie assez longue; qu'il se trouve dans la
douloureuse nécessité de descendre à une justification
aisée pour sa plume, mais pénible pour son cœur.
qu'il lui soit donc permis d'établir ici sa justification.

Parmi les griefs, qu'on lui impute, les uns sont
attestés par la moitié des professeurs, les autres
par le Censeur des études et le procureur gérant
de cet établissement.

Le Procureur va commencer par la réputation des premiers,
et il passera ensuite à celle des seconds.

Griefs
attestés par la moitié
des professeurs

Réponse
du Procureur

1^{er} Grief

Les premiers (la moitié
des professeurs) attribuent
la mésintelligence, qui
reigne entre les trois
administrateurs à la
Durété du Procureur.

Le Procureur ne craint pas
d'assurer que ces professeurs ne
connaissent, ou feignent de ne
connaître ni la source de cette
mésintelligence, trop réelle, ni le
caractère d'un chef qu'ils accusent
avec tant d'amertume.

voici la véritable cause de cette
mésintelligence

Le Censeur et le Procureur
gerant sont arrivés au Lycée avec
des plans formés entre eux.

l'un prétendait être dispensé de
remplir les devoirs de sa place

et l'autre pourvoit l'environner de bureaux et de commis dispendieux.

Le Procureur représenta au premier la nécessité de remplir ses fonctions importantes, et l'obligation de redoubler d'activité, dans un établissement, où tout dépendait des premiers commencements.

il fit voir au second, que l'administration du Lycée demandait la plus grande économie; que les fonctionnaires devaient mettre la plus grande réserve dans des établissements coûteux; qu'ils auraient sans doute d'abord de grandes fatigues à endurer, mais que la simplicité de la machine, une fois montée, leur donnerait bien-tôt un repos qu'ils ne goûteraient qu'avec plus de plaisir.

non content, l'un de ne rien faire, et l'autre d'avoir des commis qui fissent sa besogne, tous deux voulurent avoir une table particulière, être chauffés, éclairés &c, aux dépens du Lycée.

Le Procureur ne crut pas davantage devoir se prêter à ces nouvelles vues. il leur représenta que les lois et les règlements seraient un guide dont il ne s'écarterait jamais; que les règlements et les lois ne parlaient nulle part de ces avantages attachés à leur place, et que jamais il